

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

LE MAIRE DE COLOMBES

ARRÊTÉ N° 2022-6522

**MARIAGE** : Délégation à Monsieur Nordine KHELIKA, Conseiller Municipal.

**Vu l'article L2122-32 du Code général des collectivités territoriales.  
Considérant que selon la loi en vigueur, seul le Maire et les Adjoints sont officiers d'état civil, les conseillers municipaux ne peuvent exercer ces fonctions qu'en vertu d'une délégation donnée par le Maire en cas d'empêchement.**

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1 :**

Considérant l'empêchement du Maire et des Adjoints, Monsieur Nordine KHELIKA, Conseiller Municipal est délégué spécialement pour procéder à la célébration du mariage suivant :

Monsieur Marouane BENARIBA et Madame Hajar EDDAMIRI  
Mariage devant être célébré le vendredi 12 août 2022 à 15h00.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Nordine KHELIKA, il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois après notification.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Colombes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Colombes, le 10 JUL. 2022

  
Patrick CHAIMOVITCH  
Le Maire

Notification le : 10 JUL. 2022